



**COMMUNE DE  
SAINT HILAIRE LES PLACES**

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE-RENDU  
12 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le douze octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Hilaire-Les-Places, dûment convoqué le 8 octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie VALLADE, Maire.

PRESENTS : Mme Sylvie VALLADE, M. Jean-Bernard DOGNON, Mme Marie Line VALADE, M. Gérard CHANDES, Mme Pauline BRUZAT, Mme Marie-José HEGARAT, M. François DAGIRAL, Mme Brigitte LALLET, M. Sébastien BAYLET, M. Vincent CALLANDREAU, Mme Véronique JEAN, M. Paul DEBET, M. Jean-Marie BEYNET, M. Roland GRANGER.

ABSENTS excusés : Mme Véronique BONNET (pouvoir à M. François DAGIRAL)

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

Approbation du compte rendu du 27 juillet 2020.

Intervention de Monsieur PICOT Trésorier Principal

### **I – AFFAIRES FINANCIERES**

1/ Modification délibération 2020/37 du 27/07/2020 Budget Primitif principal 2020

2/ Décision modificative Budget principal

3/ Mise en place de la Taxe d'aménagement et choix du taux

4/ Remboursement d'un séjour au camping

5/ Extinction de créance / autorisation de dépense

6/ Tarifs produits épicerie

7/ Adhésion FACLIM 2020

### **II– PERSONNEL**

1/ Gratification du stagiaire du camping

2/ RIFSEEP agent de catégorie B

3/ Convention de service civique

### **III– AFFAIRES GENERALES**

1/ Délégation du Conseil Municipal au Maire

2/ Annulation de la délibération 2020/31 du 13/07/2020

3/ Renouvellement de la commission communale des impôts directs suite aux élections municipales

4/ Récapitulatif des membres des commissions thématiques 2020-2026 à la communauté de communes

5/ Droit individuel à la formation des élus locaux

### **IV – VIES DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire propose de nommer Mme Marie Line VALADE comme secrétaire de séance, l'intéressée accepte.

#### **\* Approbation du Compte rendu du 27 juillet 2020.**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **\* Intervention de Monsieur PICOT, trésorier principal.**

Monsieur PICOT fait un point sur les finances de la commune et répond aux questions des conseillers municipaux.

## I. AFFAIRES FINANCIERES

### 1/ Modification délibération 2020/37 du 27/07/2020 Budget Primitif principal 2020

Madame le Maire explique que suite à la présentation du budget primitif 2020 du budget principal présenté au Conseil Municipal le 27/07/2020, une coquille s'est glissée dans les montants de la délibération 2020/37. Il convient donc de modifier celle-ci afin d'être en adéquation avec les documents budgétaires transmis comme suit :

Budget primitif du budget principal :

➤	<b><u>Section de fonctionnement</u></b> :	
Dépenses :		813 126.94 €
Recettes :		813 126.94 €
➤	<b><u>Section d'investissement</u></b> :	
Dépenses :		359 765.18 €
Recettes :		359 765.18 €

**Le conseil municipal**, à l'unanimité, adopte la modification de la délibération 2020/37 du 27/07/2020 sur le budget primitif 2020 du budget principal pour les montants indiqués ci-dessus.

- Délibération sera prise

### 2/ Décision modificative Budget principal

Madame le Maire explique qu'il est souvent nécessaire, en cours d'année, d'effectuer des transferts de crédits entre articles afin de pouvoir honorer les règlements des charges et d'ajuster le budget sans modifier les montants globaux votés.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver les décisions modificatives comme suit :

Section de fonctionnement dépenses :

Articles	Chapitres	Libellés des comptes	Recettes
60621	11	Combustibles	-1 000€
60631	11	Fournitures d'entretien	-500 €
6064	11	Fournitures administratives	-1 000 €
6068	11	Autres matières et fournitures	-1 000 €
611	11	Contrat de prestations de services	-5 000 €
6135	11	Locations mobilières	-4 400 €
6182	11	Documentation générale et technique	-2 000 €

6281	11	Concours divers (cotisations)	-1 000 €
6531	65	Indemnités élus	-1 000 €
6574	65	Autres personnes de droit privé	- 1 000 €
6714	67	Charges exceptionnelles	-150 €
6067	11	Fournitures scolaires	+ 400 €
6413	012	Non titulaires	+ 17 000 €
6713	67	Secours et dot	+ 100 €
673	67	Titres annulés	+ 300 €
678	67	Autres charges exceptionnelles	+ 250 €

Madame le Maire précise que les décisions conduiront au même montant d'équilibre de la section de dépense de fonctionnement soit : 813 126.94 €.

Section d'investissement dépenses :

Articles	Chapitres	Libellés des comptes	Recettes
001	001	Déficit d'investissement reporté	+ 3 847.96 €
2315	23	Installation, matériel...	-3 847.96 €

Madame le Maire précise que les décisions conduiront au même montant d'équilibre de la section de dépenses d'investissement soit : 359 765.18 €.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve les décisions modificatives des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal 2020.

- Délibération sera prise

### **3/ Mise en place de la Taxe d'aménagement et choix du taux**

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une taxe d'aménagement sur la Commune de Saint Hilaire les Places.

Le taux doit être compris entre 1 et 5%

Les exonérations possibles sont :

1. les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors PLAI)
2. 50% de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide d'un PTZ+
3. les locaux à usage industriel et artisanal
4. les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés

5. les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
6. les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1. Et ne bénéficiant pas de l'exonération totale
7. les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles
8. les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration
9. les maisons de santé mentionnées à l'article L 6323-3 du code de la santé publique

Le taux et les exonérations facultatives sont valables pour une période de 1 an tacitement reconductible en application des articles L331-9 et L331-14 du code de l'urbanisme.

Il convient de déterminer le taux de taxe d'aménagement ainsi que les exonérations avant le 30/11/2020 pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve la mise en place de la taxe d'aménagement.

Le conseil municipal, **avec 14 voix pour et 1 abstention** (M. CALLANDREAU), choisi le taux unique de 1.5%.

Le conseil municipal, **avec 13 voix pour et 2 abstentions** (M. DOGNON et M. GRANGER), approuve l'ensemble des exonérations proposées.

- Délibération sera prise

#### **4/ Remboursement d'un séjour au camping**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une famille a demandé le remboursement d'une partie de son séjour cet été au camping du Lac Plaisance et relate les raisons évoquées dans le courrier du demandeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité le remboursement de ce séjour.

- Délibération sera prise

#### **5/ Extinction de créance / autorisation de dépense**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, homologuée par le juge d'instance, une ordonnance prévoit l'effacement des dettes d'une de nos administrés.

Pour la commune, il s'agirait d'une facture d'eau d'un montant de 5.01€.

Madame le Maire demande l'extinction de la créance et l'autorisation de dépense qui mentionnera « créance admise en non-valeur ».

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise la dépense sur le budget Eau-Assainissement.

- Délibération sera prise

#### **6/ Tarifs produits épicerie**

Madame le Maire explique qu'il convient de modifier la délibération 2020/14 du 2 Mars 2020 concernant les tarifs de l'épicerie du camping afin de le compléter par 2 articles non reportés :

Beurre doux U bio 250 gr	2.60 €
Confiture fraise U bio	2.00 €

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve la modification de la délibération 2020/14 du 2 mars 2020 concernant les tarifs de l'épicerie du camping par les 2 articles ajoutés.

- Délibération sera prise

## 7/ Adhésion FACLIM 2020

Madame le Maire expose qu'il est parvenu une demande d'adhésion à FACLIM à la Mairie.

Le FRAC-Artothèque Nouvelle-Aquitaine Limousin est une institution publique destinée à la diffusion de l'art contemporain. Privilégiant l'échange entre l'artiste et les publics, le FRAC-Artothèque organise des expositions, des actions culturelles (visites, ateliers, cours d'histoire de l'art, lectures, conférences...) et développe de nombreux partenariats avec d'autres structures culturelles (musées, théâtres, etc.), mais aussi avec les collectivités locales. L'adhésion est d'un montant de 0.15€ par habitant.

Le Conseil municipal, **avec 1 abstention** (Mme JEAN) **et 14 voix contre**, refuse d'adhérer à FACLIM.

- Délibération sera prise

## II- PERSONNEL

### 1/ Gratification du stagiaire du camping

Madame le Maire expose que dans le cadre de la formation professionnelle en vue de la préparation au BPJEPS, la commune a accueilli pendant 130h un stagiaire au sein du camping. Monsieur Guillaume JUGE ayant effectué un travail de qualité et ayant montré une grande implication, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une indemnité forfaitaire exceptionnelle de 300 €.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 300 € à Monsieur Guillaume JUGE

- Délibération sera prise

### 2/ RIFSEEP agent de catégorie B

Madame le Maire expose que suite au recrutement d'un agent administratif de catégorie B, il convient de modifier la délibération 2018/10 du 5 mars 2018 afin d'inclure ce grade et de préciser les plafonds comme suit :

Pour les agents administratifs de catégories B (cadre d'emploi existant dans la collectivité)

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants annuels
<b>Groupe 3</b>	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	<b>0 à 14 650 €</b>

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants annuels
<b>Groupe 3</b>	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	<b>0 à 1 995 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de la délibération 2018/10 du 5 mars 2018 .

- Délibération sera prise

### 3/ Convention de service civique

Madame Pauline BRUZAT, adjointe, informe que la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations a donné une suite favorable à notre demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique pour 3 ans renouvelable tous les 7 mois.

Le service civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans quelle que soit leur formation. L'engagement a pour mission de les faire mûrir, gagner confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel tout en les amenant vers un avenir professionnel.

La première mission sera destinée à l'Ecole pour accompagner la classe de GS/CP et nous accompagner dans la construction du Conseil municipal des jeunes.

La commune aura un financement à prévoir de 107,68€/mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, devra donner autorisation au Maire de recruter, de signer tout document afférant à ce dossier. Les montants nécessaires seront inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à recruter et à signer tout document afférant à ce domaine.

- Délibération sera prise

## III- AFFAIRES GENERALES

### 1/ Délégation du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire informe que suite à un courrier de la Préfecture, il convient de modifier la délibération 2020/32 du 13 juillet 2020 afin de préciser les modalités des délégations.

La délibération se trouve modifié comme suit :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne délégation au maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L2122-22 du CGCT:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° pas de délégation

3° pas de délégation

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 15 000€ ;

16° pas de délégation

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 300 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 5 000 € ;

21° pas de délégation

22° pas de délégation

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° pas de délégation

26° De demander à tout organisme financeur, sans conditions particulière et sans limite de montant, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans la limite de 200 m<sup>2</sup>, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve la modification de la délibération dans son ensemble et valide les délégations en découlant.

- Délibération sera prise

## **2/ Annulation de la délibération 2020/31 du 13/07/2020**

Madame le Maire informe que suite à un courrier de la Préfecture nous précisant que les délégations du Maire aux adjoints doivent être déterminés par arrêtés, il convient de procéder au retrait de la délibération 2020/31 du 13 juillet 2020.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le retrait de la délibération 2020/31 du 13 juillet 2020.

- Délibération sera prise

## **3/ Renouvellement de la commission communale des impôts directs suite aux élections municipales**

Afin de renouveler les membres de la commission des impôts directs suite aux élections municipales, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de proposer 24 noms de propriétaires fonciers. Le président de la commission sera le Maire ou un adjoint. 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants seront désignés par la Direction départementale des finances publiques.

Proposition :

1. Yves BEYLIER	13. Daniel OFFER
2. Nadine VERVOITTE	14. Frédérique COLAS
3. Jean Pierre BONNT	15. Mickaël BOTTÉ
4. Isabelle LACORRE	16. Nathalie MAZEROLAS
5. Bernard DELAGE	17. Yves BOUTINAUD

6. Marie Christine RAULET	18. Julie BOUSSELY
7. David MIGUEL	19. Pierre BEAUSOLEIL
8. Mady DOMINGUEZ	20. Paulette BONNET
9. Christian CADIER	21. Serge VERCHER ROSELLO
10. Jacqueline DUSSOUS	22. Jacqueline BUISSON
11. Adrien BOEKHORST	23. Xavier REGIMBEAU
12. Corinne COUDERT	24. Isabelle GUILLOT

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de noms ci-dessus mentionnés et désigne Mme Le Maire présidente de la commission communale des impôts directs.

- Délibération sera prise

#### 4/ Récapitulatif des membres des commissions thématiques 2020-2026 à la communauté de communes

Madame le Maire informe qu'il convient de désigner des conseillers municipaux pour siéger dans les commissions de la Communauté de Communes Pays de Nexon Monts de Chalus.

Propositions :

Communication : Brigitte LALLET

Développement culturel : Véronique JEAN

Développement local et économique : Sylvie VALLADE et Marie line VALADE

Aménagement de l'espace et Urbanisme : Sylvie VALLADE et Marie-Josée HEGARAT

Environnement et cadre de vie : Marie Line VALADE

Transition écologique et énergétique : Pas de représentant

Travaux et patrimoine communautaire : Pas de représentant

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de noms ci-dessus mentionnés pour représenter la commune dans les commissions communautaires.

- Délibération sera prise

#### 5/ Droit individuel à la formation des élus locaux

Madame le Maire informe que de nouvelles règles sont applicables au droit individuel à la formation des élus locaux et qu'il convient de définir les conditions d'exercice du droit à la formation des élus municipaux et le montant inscrit au budget à cet effet.

Propositions de domaines ouverts aux formations :

- Finances publiques
- Gestion du personnel
- Travaux et aménagement du territoire communal
- Marchés Publics

Proposition de pourcentage de l'enveloppe annuelle des indemnités des élus susceptible d'être alloué aux membres du conseil municipal pour le droit à la formation des élus : 2%

Le montant nécessaire sera inscrit au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de domaines ouverts aux formations des élus ainsi que le pourcentage de l'enveloppe annuelle des indemnités allouées.

- Délibération sera prise

#### IV – VIES DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- SEHV – Pb lampadaires toujours en cours
- Projet boucherie – Accueil du boucher – rdv avec la communauté de communes – accueil de l'architecte pour revoir l'implantation du projet sur la parcelle devant le garage.
- Coiffeur : la personne qui avait pris un engagement sur le local n'a pas obtenu son financement
- Maison THARAUD : accueil de la mutualité et prochain rendez-vous avec l'ODHAC
- Réunion de présentation de l'aménagement du bourg par le cabinet ALUPA
- Réunion avec le bureau LARBRE pour le suivi de l'eau potable.
- AG Patrimoine et culture
- AG Des amis des tuileries
- Nous avons reçu la proposition de noms de routes dans quelques villages et la numérotation des habitations en vue de l'arrivée de la fibre.
- Visite de la commune (étape 2)
- Entretien avec Mme la Sous-Préfète
- Accueil de Mme DAGUET – Agent de la région pour le dossier de demande subvention – Ordre est donné par le Président : « il faut aider ce site ». Accueil à plusieurs reprises de Monsieur - MARCELAUD pour un projet Sport/santé avec le CDOS
- Visite de notre député Pierre VENTEAU
- Accueil du jury national de fleurissement
- Assemblée générale de l'association des Maires du département :
- Elections sénatoriales : nous avons eu la visite de 4 candidats : Mme BRIQUET et Mrs REDON-SARRAZY, BOST et LOMBERTIE pour LR.
- Réunion avec le Président du département pour les CTD à Rochechouart : le projet de sécurisation de la voirie à Puycheny entre l'atelier Musée et l'espace MAZEROLAS a été retenu.
- Demandes de subvention au département pour le 15.10
  - Travaux de la salle polyvalente
  - Point à temps
  - Diagnostic église romane
- Dossier voirie à Puycheny – compétence voirie de la comcom depuis 2017 – Amélioration de la DGF de la comcom dû à la compétence voirie entre le parking de l'atelier musée et le carrefour Buisson/Roux. Pourquoi la commune devrait prendre en charge les travaux sur la départementale ?
- Demande de mise en disponibilité de Aurore DIOT.
- Demande de mutation de Daniel IMBERT.
- L'équipe pédagogique de l'école renonce à l'équipement de TBI et opte pour les toilettes
- Vitesse à la Grénerie : pétition des habitants en cours
- Rentrée école : 77 enfants
- CA du camping et des gîtes – CA kiosque en léger recul – CA camping et gîtes en progression de l'ordre de 9 %
- Cyclo-cross de Nex'bike sur le site le 4 Octobre et vide ta chambre de l'APE
- Nous avons une demande du club de Triathlon d'Aixe sur Vienne qui veut venir s'entraîner et organiser une ou plusieurs compétitions sur notre site du Lac Plaisance.

**Madame le Maire lève la séance à 23 h 20**